Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260330-2026_18_05-DE

Date de la convocation : 25 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Le 30 mars de l'an deux mil vingt-six à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-18-05 – DESIGNATION DE REPRESENTANT COMMUNAL A L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE-THERESE

Monsieur le maire indique que le conseil municipal est invité à désigner le représentant de la commune de KERSAINT-PLABENNEC à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de KERSAINT-PLABENNEC. Cet élu sera appelé à participer aux diverses réunions et assemblées générales de l'association.
Monsieur le maire rappelle que l'OGEC est l'organisme qui a la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement scolaire ; responsabilité exercée conformément aux projets de l'école, aux orientations de l'autorité de tutelle et aux textes internes de l'enseignement catholique. Il contribue à assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif et est l'employeur di personnes de droit privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNE le représentant suivant à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse :
  - Délégué Titulaire : Mme BAINIER Nathalie

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.